

FAYETTE ET ASSOCIES
Société par Actions Simplifiée au Capital de 230 000 €
Siège social : Beaumanoir 1 – Allée des Lilas
13100 AIX EN PROVENCE
RCS AIX : 534 076 740

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 10 JANVIER 2012**

Le Dix Janvier à dix heures, les associés de la Société FAYETTE ET ASSOCIES se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social.

L'ensemble des associés étant présent, la présente assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Une feuille de présence a été établie

Monsieur Didier IVARRA, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué est absent et excusé.

Monsieur Fabrice FAYETTE préside la séance en qualité de Président associé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

-
- la feuille de présence à l'assemblée ;
 - les copies des lettres de convocation adressées aux associés
 - la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
 - le rapport du Président ;
 - un exemplaire des statuts ;
 - le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission de Fabrice FAYETTE de son poste de Président
- Nomination en qualité de nouveau Président de la Société, la SAS, F & ADVISORY (société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes)
- Nomination en qualité de Directeur Général de la Société, la SARL ANDREANI (société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes)
- Pouvoir en vue des formalités

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, prend acte de la démission de Monsieur Fabrice FAYETTE en sa qualité de Président, à compter de ce jour.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

SECONDE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de nouveau Président pour une durée indéterminée et à compter de ce jour :

La Société F & ADVISORY

Société par Actions Simplifiée au capital de 38 112.25 €
Société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite
Au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables de la Région Marseille PACAC
sous le n° 10 00004940 01 depuis le 20 septembre 1996
Et sur la liste des Commissaires aux Comptes depuis 2003 sous le n° 06251675
Siège social : Beaumanoir 1 – Allée des Lilas
13100 AIX EN PROVENCE

RCS AIX : 408 688 125

Représentée par son Président : Fabrice FAYETTE
Expert Comptable et Commissaire aux Comptes
Inscrit au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables de la région Marseille PACAC
sous le n° 10 00004918 – 01 depuis le 17/12/1999
Et sur la liste des Commissaires aux Comptes depuis le 07/06/2002 sous le n° 06251002

Qui accepte ces fonctions et qui les exercera dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, conformément à l'article 18 des Statuts, décide de nommer en qualité de Directeur général, pour une durée indéterminée et à compter de ce jour :

La Société ANDREANI

Société à Responsabilité Limitée au capital de 100 €
Société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite
Au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables de la Région Marseille PACAC
sous le n° 100000916701 depuis le 22/09/2011
Et sur la liste des Commissaires aux Comptes (inscription en cours)

Siège social : Beaumanoir 1 – Allée des Lilas
13100 AIX EN PROVENCE
RCS AIX : 538 091 687
Représentée par son Gérant : Mark ANDREANI
Expert Comptable et Commissaire aux Comptes
Inscrit au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables de la région Marseille PACAC
sous le n° 10 00007767 01 depuis le 22/09/2011
Et sur la liste des Commissaires aux Comptes depuis le 18/10/2011 sous le n° 1100082476

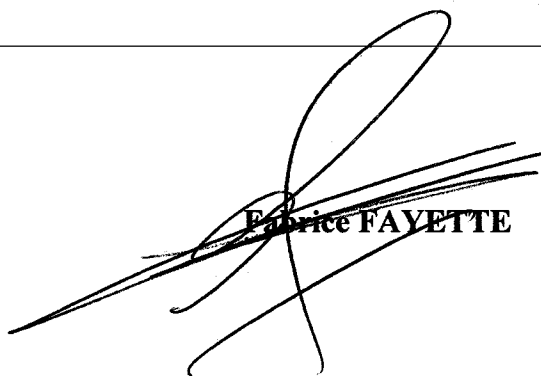
Qui accepte ces fonctions et qui les exercera dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président.



Fabrice FAYETTE